



## **CONVOCAATION**

### **à la séance du Conseil général**

**du lundi 31 août 2020, à 18h30 au Château, salle du Grand Conseil**

### **42<sup>ème</sup> SEANCE**

#### **A. Rapports**

##### **20-007**

**Rapport du Conseil communal**, concernant une demande de crédit relative à l'organisation d'un concours d'architecture portant sur l'assainissement et la réaffectation du Collège latin.

##### **20-013**

**Rapport d'information du Conseil communal**, concernant la vision d'aménagement de la ville et la révision du plan directeur communal.

##### **20-012**

**Rapport d'information du Conseil communal**, concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel.

##### **20-011**

**Rapport d'information du Conseil communal**, concernant la politique familiale de la Ville de Neuchâtel.

##### **20-018**

**Rapport d'information du Conseil communal**, en réponse au postulat no 183 du groupe PLR intitulé « Pour un renforcement de la rentabilité et de l'attractivité du Syndicat des patinoires ».

#### **B. Autres objets**

##### **20-603**

**Interpellation** du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Martha Zurita, Michel Favez, Charlotte Opal, Hélène Dederix Silberstein, Jean-Luc Richard, François Chédel, Stéphane Studer et Jacqueline Oggier Dudan, intitulée « Plan de quartier de Serrières-Tivoli, un projet toxique ? » (Déposée le 10 février 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 9 mars 2020) :

Quel est le degré de toxicité de ce plan de quartier, datant de 2005, et maintes fois remis en cause par de nombreux habitants de Serrières ?

Dès le départ, la réflexion de nos autorités, en découpant le quartier de Serrières en plusieurs zones, a permis d'imaginer la maximisation des places de parc par secteur, soit plus de 800, sans tenir compte de la situation actuelle et surtout du développement futur du quartier en termes de mobilité.

Une des dernières friches industrielles de Suisse se trouve ainsi au coeur de la polémique.

Le manquement de vision de nos autorités dans les années 1980 a été flagrant !

Au lieu de prendre la main sur un dossier avec un potentiel de développement magnifique, ce sont quelques promoteurs privés qui ont eu les yeux plus gros que le ventre et qui ne sont pas arrivés à leurs fins.

Le résultat aujourd'hui est que c'est depuis lors une banque – le Crédit suisse – qui par sa société Tivoli Center SA, gère ce site par défaut.

Comment alors maximiser de futurs profits aux dépens de la future qualité de vie du quartier ?

C'est de prendre le maximum de surfaces et de volumes constructibles, par un lobbying appuyé, de faire passer un plan de quartier en détournant clairement celui-ci de certains de ses buts, soit celui des promoteurs privés et non celui de l'intérêt général.

Avec au final, une exagération des nuisances pour les futurs habitants du site, mais aussi pour l'ensemble des habitants du quartier de Serrières.

Comment peut-on imaginer aujourd'hui, prévoir de construire près de 350 places de parc, en s'enfonçant dans la colline depuis la rue Ehrard-Borel, sur les 800 au total prévues ?

Les surfaces de Tivoli Nord et Sud font environ 3 ha – 1,5 ha chacun.

En comparaison, nous envisageons aujourd'hui d'enlever à terme 300 places de parc aux Jeunes-Rives. La surface du projet des Jeunes-Rives est de 7,5 ha, sans compter les habitations voisines.

Et nous devrions accepter plus de 800 places de parc à Serrières, pour un territoire deux fois plus petit, qui est desservi par trois gares (Deurres, Serrières et le Littorail) et une ligne de transport publics ?

De plus, le fait de vouloir construire à l'extrême limite légale, fait que, lorsque le dénivelé est important, les limites par rapport aux angles gênent considérablement le futur des bâtiments voisins.

C'est le cas de l'usine 5 SUGUS, qui devrait laisser une bande de plusieurs mètres de largeur pour respecter normes et alignements.

L'usine SUGUS, c'est aujourd'hui plus de 1500 m<sup>2</sup> sur 4 étages.

Nous assistons à une partie de poker menteur entre le promoteur propriétaire et certains utilisateurs du site. En effet, certains affirment que les normes de sécurité ne seraient plus respectées, qu'il faudrait désamianter le bâtiment. Bref, que le mieux, ce serait de le détruire au plus vite.

D'autres affirment le contraire, que certains éléments de sécurité seraient facilement remplaçables, que l'état du bâtiment est tout à fait convenable et que la présence d'amiante n'est pas du tout prédominante. Sans compter que les projets ne semblent pas très précis concernant le futur du site.

Que peut nous dire le Conseil communal à ce sujet ?

De plus, pourquoi ne pas envisager de racheter ce bâtiment par la Ville. Il serait fort utile pour nombres d'acteurs culturels et artisans. Nos autorités pourraient se montrer proactives sur ce dossier.

Nous considérons comme aberrant d'enlever une bande de plusieurs mètres de large sur un bâtiment déjà construit, dans le but de favoriser uniquement des constructions à l'étage supérieur. Un projet que l'on peut qualifier d'obèse par sa douteuse magnificence...

Que pense le Conseil communal de ce plan de quartier datant de plus de 15 ans ?

Ne doit-il pas refait et/ou adapté après un certain nombre d'années ?

Comment peut-on prévoir dès le départ un plan de quartier aussi déséquilibré, au profit de promoteurs privés ?

Comment le Conseil communal peut-il cautionner un plan de quartier aussi toxique pour les habitants du quartier et de Serrières ?

Développement

### **20-604**

**Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Hélène Dederix Silberstein, François Chédel, Johanna Lott Fischer, Dimitri Paratte, Jean-Luc Richard, Charlotte Opal, Nicolas de Pury et Martha Zurita**, intitulée « Les zones de rencontre (20 km/h) doivent-elles vraiment être libres de tout obstacle ? » (Déposée le 20 février 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 9 mars 2020) :

Lors de la séance du 10 février 2020, le Conseil communal affirmait que l'aménagement d'une « zone de rencontre » nécessitait le réaménagement de la rue et la suppression des trottoirs et de tout

obstacle obstruant la visibilité, y compris les arbres. Le groupe PopVertSol reste pour le moins dubitatif devant cette affirmation.

Dans la brochure technique du Bureau de prévention des accidents intitulée « Zones de rencontre » et datant de 2013, nous lisons : « Les éléments de mobilier urbain et les voitures stationnées constituent des obstacles à la visibilité. Il faut dès lors en tenir compte quant au choix de l'emplacement des parkings, des arrêts de bus et des mesures ». Et encore : « L'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre requiert un rapport sommaire ou une expertise pour l'instauration d'une zone de rencontre ». Parmi les aspects à considérer à cet effet, la brochure en question cite effectivement un élément naturel que sont les haies, en plus des places de stationnement, des clôtures, des bâtiments et du mobilier urbain.

Nous ne pensons pas que les arbres soient assimilables à du mobilier urbain. Nous ne pensons pas non plus que les éléments cités doivent être supprimés intégralement, mais qu'il s'agit de les intégrer dans la réflexion sur l'aménagement de la rue, afin de garantir la sécurité de tous les usagers. En revanche, nous pensons que les voitures stationnées entravant la visibilité sur les jeunes enfants posent davantage de problèmes de sécurité que d'éventuels arbres.

Notre groupe souhaite donc savoir :

- Quelle est la base légale qui permet de dire au Conseil communal qu'une mise en zone de rencontre nécessite l'enlèvement des arbres dans la rue concernée ?
- La Ville de Neuchâtel ne devrait-elle pas se soucier davantage du problème de sécurité que posent les voitures stationnées dans les zones de rencontre, coupant la vue à des jeunes enfants et aux automobilistes sur les jeunes enfants ?

Développement

## **20-302**

**Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Isabelle Mellana Tschoumy, Jonathan Gretillat, Mariachiara Vannetti, Anne Dominique Reinhard, Sahar Ghaleh Assadi, Baptiste Hurni, Morgan Paratte, Julie Courcier Delafontaine, Patrice de Montmollin, Gabriele Jeanneret, Catherine Schwab, Timothée Hunkeler et Ilir Bytyqi, intitulée « Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés » (Déposée le 29 avril 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 mai 2020) :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens à l'établissement de la gratuité des transports publics sur l'ensemble de son territoire pour les seniors les plus défavorisés qui y sont domiciliés ».

### Développement

En Suisse, environ un tiers des seniors vivent au minimum vital, voire en dessous, et Neuchâtel ne fait malheureusement pas exception. Avec les dispositions sur les Prestations Complémentaires (PC) à l'AVS, nous avons des critères objectifs pour définir la pauvreté ; les subsides LAMAL sont un autre indicateur et peuvent aussi servir de critère. Etre pauvre dans un pays riche, alors même que de nombreuses offres publiques et privées évitent l'indigence à de nombreuses personnes, c'est encore plus difficile pour les personnes âgées. Dans cette classe d'âge, la répartition des ressources est particulièrement inégale. L'exclusion (de la société) en est une conséquence.

Permettre à cette population déjà fragilisée de se déplacer gratuitement sur l'ensemble du territoire communal nouvellement fusionné, c'est une démarche qui pourrait répondre à la fois à un impératif social, environnemental, et dans une moindre mesure, économique :

- Social, car la gratuité représente le coup de pouce nécessaire à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire, entre autres, les seniors au faible pouvoir d'achat.
- Social encore, car la gratuité encourage le déplacement et par conséquent, favorise le maintien et le développement de la vie sociale des aînés, un facteur important dans la préservation de la santé physique et psychique. Prendre le bus ou le tram pour aller boire un petit café en ville ne devrait pas être un luxe hors de portée des bénéficiaires.
- Environnemental, car l'encouragement à la fréquentation des lignes urbaines favorise l'abandon du véhicule privé pour les trajets courts. C'est une contribution directe à l'objectif que s'est très récemment fixé la commune de Neuchâtel avec la réduction du trafic motorisé à hauteur de 5% par an jusqu'en 2035.
- Economique, par la dynamisation du centre-ville, la fréquentation accrue des petits commerces par une population qui préfère faire ses courses en ville plutôt que dans les super / hypermarchés à l'extérieur de la ville. La population concernée n'a pas un pouvoir d'achat très élevé, mais reste une clientèle fidèle et régulière pour les achats du quotidien.

La gratuité des transports publics a déjà été abordée par de nombreuses collectivités, qu'elles soient communales, cantonales ou nationales. Ainsi, à Martigny, depuis janvier 2019, les bus sont gratuits pour tous les seniors, et la municipalité a réfléchi à un mode de financement intéressant avec le prestataire de services ; un exemple dont notre commune pourrait avantageusement s'inspirer.

Sur le plan cantonal, une initiative populaire, soutenue par la gauche et les verts est en cours de traitement ; elle demande la gratuité pour tous, son traitement cependant n'est pas pour demain.

Sur le plan national, en 1991, une initiative demandait la gratuité pour les jeunes mais n'a pas abouti.

L'allocation de PC et de subsides LAMAL pourrait figurer parmi les critères retenus par nos autorités pour déterminer les bénéficiaires de la gratuité des transports publics. Notons à ce propos qu'en ce qui concerne les PC, les personnes qui y ont droit doivent expressément les solliciter, une démarche lourde et compliquée pour certains ; il conviendrait de réfléchir sur une procédure facilitée, un point sur lequel nous pourrions

revenir à l'avenir. Pour l'heure, il nous importe de donner un signal fort et engagé en faveur des seniors les plus défavorisés, en particulier à l'aube d'une nouvelle réalité géographique administrative au sein de la nouvelle Commune de Neuchâtel fusionnée.  
Discussion

### **20-303**

**Motion** du groupe socialiste par Mmes et MM. Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret, Mariachiara Vannetti, Isabelle Mellana Tschoumy, Morgan Paratte, Jonathan Gretillat, Ilir Bytyqi, Sahar Ghaleh Assadi, Anne Dominique Reinhard, Catherine Schwab et Timothée Hunkeler, intitulée « Des salles pour favoriser la vie de quartier et les projets collaboratifs » (Déposée le 29 avril 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 mai 2020) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre à disposition, dans chacun des bourgs et quartiers de la ville, des salles de tailles moyennes, polyvalentes, à un tarif de location modeste. Salles dont l'usage pourrait être réservé aux habitants du quartier ».

#### Développement

Une bonne qualité de vie et le sentiment d'appartenance à la communauté passent par une vie sociale et familiale riche de rencontres et de partages. À l'échelle du quartier, nous pensons ici à des soirées de jeux de société, de clubs de lecture, de rencontres intergénérationnelles, de débats ou de conférences.

Par ailleurs, un développement de modèles économiques locaux, sociaux et respectueux de l'environnement passe par la multiplication de coopératives (de logement, de commerces, de services) et d'initiatives citoyennes (journées de nettoyage, de trocs, etc.)

Mais, dans l'espace urbain, le premier obstacle à la mise en œuvre de ces projets est souvent la difficulté à disposer de lieux adaptés essentiels à la tenue de ces rencontres et l'organisation de ces projets.

Nous avons tous été confrontés à la difficulté de trouver un lieu pour organiser une rencontre, une séance, un débat. Les lieux pouvant accueillir des groupes de 10 à 30 personnes pour un temps court sont rares, souvent privés, et onéreux. De nombreuses petites associations, sociétés locales ou groupe de citoyens se retrouvent régulièrement face à un besoin d'une salle pour quelques heures et une offre qui se limite soit à s'organiser dans un établissement public bruyant (et pas forcément adapté) ou à la location d'une salle à la journée pour des prix prohibitifs.

Nous sommes d'avis qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de soutenir et favoriser ces rencontres et ces initiatives citoyennes créatrices de liens sociaux et d'économie responsable. Si nous voulons favoriser les projets collaboratifs qui bénéficient à la vie de la communauté, développer la tenue d'évènements de petites envergures dans les quartiers et soutenir des actions citoyennes, il est indispensable que les habitants de notre ville puissent se rencontrer et s'organiser facilement sans complication administrative ou obstacle financier.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre à disposition des habitants de la commune, au minimum une salle par quartier ; salle destinée à la location à l'heure, y compris en soirée et en week-end.

Il est du reste essentiel que les tarifs de location soient minimums, et que les démarches de réservation et de paiement facilitées. Le Conseil communal pourrait par exemple étudier la faisabilité d'une plateforme de réservation en ligne de type agenda électronique et de paiement à l'utilisation effective à l'heure (comme pour un parking en ouvrage par exemple). Le dynamisme de la vie sociale et citoyenne de notre ville doit être soutenu et facilité.

#### Discussion

### **20-304**

**Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Gabriele Jeanneret, Timothée Hunkeler, Sahar Ghaleh Assadi, Isabelle Mellana Tschoumy, Julie Courcier Delafontaine, Mariachiara Vannetti, Anne Dominique Reinhard, Morgan Paratte, Catherine Schwab et Ilir Bytyqi**, intitulée « Des logements avec encadrement à loyer abordable pour nos aînés ! » (Déposée le 29 avril 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 mai 2020) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier le potentiel de développement, directement par la commune ou par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, d'une offre suffisante d'appartements avec encadrement avec des loyers abordables destinés prioritairement aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Dans ce but, le Conseil communal est également prié d'étudier les voies et moyens de définir dans le plan d'aménagement communal des secteurs pour lesquels une part minimale d'appartements avec encadrement pour personnes âgées et de logements à loyer modéré ou abordables est prévue, en application de l'article 59 al. 2 let. p, q et r de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ».

#### Développement

L'évolution démographique et la pyramide des âges prévisibles à l'horizon 2040 sont implacables: selon les projections actuelles, les personnes âgées de plus de 65 ans vont augmenter de l'ordre de 50% par rapport à aujourd'hui. Cela constitue un véritable défi pour notre société, et en premier lieu concernant l'un des principaux besoins élémentaires de chaque individu : se loger ! Sur la base des mêmes considérations, et vu la situation financière de la majorité des ménages neuchâtelois, on estime à environ 40% la part d'appartements pour bénéficiaires AVS qui devront être en mesure de proposer des loyers entrant dans les normes des prestations complémentaires, à savoir: au maximum 1'100 francs par mois (charges comprises) pour une personne seule, 1'250 francs pour les couples mariés. Autant le dire d'emblée : on en est encore bien loin !

Pour tenir compte du vieillissement de la population, l'optique actuelle, souhaitée autant par les personnes concernées que par les professionnels de la santé, préconise le développement d'une politique de maintien des personnes âgées le plus longtemps possible à domicile, en évitant ou limitant au maximum l'hébergement en EMS. Cela passe par la nécessaire création et le renforcement de structures dites intermédiaires, en particulier les appartements avec encadrement. De tels appartements, adaptés aux personnes fragilisées, à mobilité réduite ou en situation de handicap, doivent notamment assurer à leurs locataires une certaine assistance, une présence régulière, et un relais vers des ressources externes en cas de difficultés. Et surtout, ils doivent

proposer des loyers abordables pour leurs occupants, faute de quoi ceux-ci ne pourront plus dépendre de leurs propres ressources.

Les besoins en nouveaux appartements avec encadrement et loyers abordables sont énormes: plusieurs milliers doivent être construits d'ici à 2040 ! Si rien n'est entrepris durant ces prochaines années, la situation sociale des aînés deviendra préoccupante. Le canton a mis à disposition des ressources et des outils fonciers pour permettre aux communes d'y parvenir, en particulier avec la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire : selon celle-ci, les communes peuvent désormais faire figurer dans leur plan d'affectation des zones et leurs règlements d'aménagement des secteurs pour lesquels une part minimale d'appartements avec encadrement pour personnes âgées, et avec loyer modéré ou abordable, doivent être prévus. Dans ces secteurs communaux, la collectivité disposera alors systématiquement de droits de préemption pour parvenir à atteindre les parts minimales ; dans l'éventualité où les parts minimales n'étaient pas atteintes dans un délai de 10 ans, la collectivité disposera alors d'un droit d'emption, pour réaliser à la place des particuliers les appartements avec encadrement et loyer abordables nécessaires.

La Ville de Neuchâtel doit montrer l'exemple : par une politique volontariste, elle doit contribuer dès à présent à la création, par elle-même et d'autres maîtres d'ouvrages d'utilité publique, d'appartements avec encadrement. Il est aujourd'hui urgent de ne plus oublier nos aînés !

Discussion

## **20-605**

**Interpellation du groupe socialiste par Mme et MM. Gabriele Jeanneret, Isabelle Mellana Tschoumy, Jonathan Gretillat, Timothée Hunkeler, Mariachiara Vannetti, Catherine Schwab, Julie Courcier Delafontaine, Sahar Ghaleh Assadi, Morgan Paratte, Anne Dominique Reinhard et Ilir Bytyqi**, intitulée « Des vélos électriques subventionnés ! » (Déposée le 29 avril 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 mai 2020) :

Le 18 octobre 2017, le Conseil communal répondait à l'interpellation du groupe socialiste dénommée "Une ville digne de la petite Reine !". Pour rappel, dans cette interpellation, le groupe socialiste regrettait l'absence de stationnement de vélo proche des bâtiments publics de la ville (musée, école, salle de gymnastique, ...). Dans ses réponses, le Conseil communal évoquait notamment qu'il allait améliorer le stationnement des vélos au pied de la tour OFS, au bas du Fun'ambule ou proche des arrêts importants des transports publics comme pour le Littorail ou à la Place Pury.

Plus de trois ans après, le bilan est en demi-teinte. Certes, un nouveau parking à vélos a été inauguré sur la place de la tour OFS mais aucun autre aménagement de qualité n'a été inauguré proche des infrastructures comme les écoles ou les musées. Or, il n'est pas si compliqué d'installer des arceaux pour vélos permettant de stationner de manière un peu plus sûre un vélo électrique coûtant plusieurs milliers de francs.



Au sujet des vélos électriques, le groupe socialiste constate que la Ville de Neuchâtel subventionne l'achat de scooter ou de motocycles électriques mais nullement de vélos électriques. Cette aberration est incompréhensible pour le groupe socialiste.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste prie le Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Étant donné l'urgence climatique actuelle et l'importance que le vélo peut avoir pour améliorer la qualité de vie des villes, quelles sont les prochaines mesures pour améliorer le stationnement des cycles ?
- Plus particulièrement, quelle est la politique de la Ville pour favoriser l'usage des vélos électriques ?
- Quelles sont les raisons qui incitent la Ville à subventionner les scooters et les motocycles électriques plutôt que les vélos électriques ?

Développement

### **20-606**

**Interpellation dont le traitement en priorité a été refusé le 11 mai 2020, du groupe PopVertSol par Mmes et MM. François Chédel, Hélène Dederix Silberstein, Nicolas de Pury, Michel Favez, Johanna Lott Fischer, Jean-Luc Richard, Stéphane Studer, Martha Zurita, Dimitri Paratte et Jimmy Gamboni, intitulée « Respecter les directives et se concentrer sur l'essentiel, aussi pour l'aviation militaire » (Déposée le 5 mai 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 mai 2020) :**

Les citoyennes et citoyens sont appelés quotidiennement, et à juste titre, à respecter les directives de comportement et confinement. Nous avons compris le message : rester à la maison tant que possible. Nous restons à la maison, mais trouvons insupportable d'être nargués à longueur de journée par l'aviation de l'armée suisse et ses exercices continuels de largage de munitions polluantes dans le lac.

Rester à la maison d'accord, mais qu'on puisse ouvrir les fenêtres pour profiter un petit peu du beau temps ! L'Etat se doit d'être exemplaire s'il souhaite voir ses exhortations respectées.

Que les militaires, comme les autres, restent à la maison, sauf pour ce qui est essentiel.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que votre Autorité a déjà entrepris ou compte entreprendre des démarches institutionnelles ou informelles auprès des autorités compétentes pour signifier le mécontentement de la population et demander l'arrêt de ces exercices ?

- Le Conseil communal est-il en contact ou va-t-il prendre contact avec le Canton afin de demander la cessation de ces entraînements ?
- Votre Autorité a-t-elle des mesures/informations quant à la pollution engendrée par ces vols et ces largages de munitions dans le lac ?

Développement

## **20-608**

**Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Philippe Mouchet, Jérôme Bueche, Jules Aubert, Mirko Kipfer, Georges Alain Schaller, Benoît Zumsteg, Frédérique Mouchet et Yves-Alain Meister**, intitulée « Le virus « concouris architecturis » dévore-t-il nos finances ? » (Déposée le 14 mai 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 8 juin 2020) :

Dans son rapport 20-002 le Conseil communal nous a demandé lors de la séance du 10 février dernier un crédit de 270'000.- CHF TTC pour l'organisation d'un nouveau concours d'architecture, cette fois-ci pour le projet de rénovation du collège des Parcs.

De nombreux concours d'architecture ont été organisés par nos autorités lors des dernières législatures, par exemple pour le secteur Port / Jeunes-Rives, bassin du Nid-du-Crô, anciennes Caves du Palais, NumaPort, Vieux-Châtel, La Coudre pour n'en citer que quelques-uns qui nous reviennent rapidement en mémoire. Il nous est souvent difficile d'évaluer la pertinence, la nécessité de lancer un concours d'architecture en l'absence de critères simples et clairs. Ces concours ont besoin de règles, de temps et d'argent pour être mis sur pied et les bénéfices en résultant sont également difficiles à évaluer.

Le Conseil communal est, dès lors, prié de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les critères pour lancer un concours d'architecture de manière générale ?
  - Quels sont les critères pour un concours d'architecture ouvert ?
  - Quels sont les critères pour un concours d'architecture sur invitation ?
- Combien de concours d'architecture ont été lancés ces 20 dernières années par notre ville ?
- Combien ces différents concours ont-ils coûté aux contribuables ?
- Combien de projets lauréats ont effectivement été réalisés ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

## **20-609**

**Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Jean-Luc Richard, Nicolas de Pury, Martha Zurita, Charlotte Opal, Hélène Dederix Silberstein, François Chédel, Dimitri Paratte, Michel Favez, Jimmy Gambony et Johanna Lott Fischer**, intitulée « La Ville en fait-elle assez pour la promotion de l'isolation des bâtiments et des énergies renouvelables ? » (Déposée le 29 mai 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 8 juin 2020) :

Les comptes 2019 montrent que, sur 500 000 francs budgétés pour subventionner l'énergie solaire et l'isolation des bâtiments, seule la moitié a été utilisée cette année, et encore moins l'année précédente. De plus, après avoir lentement mais régulièrement diminué, la quantité globale d'énergie de chauffage utilisée en ville ne baisse plus depuis 2014, voire augmente légèrement. Et cela, alors que bon nombre de grands bâtiments à toit plat ne sont pas équipés de panneaux et que le parc d'immeubles à assainir reste considérable.

Ce double constat n'est pas sans inquiéter, au moment où le réchauffement climatique devient chaque année plus évident et que nous devons impérativement diminuer notre consommation d'énergie fossile. Si la stratégie énergétique de la ville, reprise dans *Neuchâtel 2050, vision d'aménagement de la ville*, est adaptée en visant « la réduction des besoins et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables » locales (p. 53), force est de constater que nous avons trop tardé face à l'urgence climatique. Des objectifs ambitieux pour 2035 ou 2050 ne seront atteints que si l'on prend des mesures résolues dès à présent.

Des subventions qui ne sont pas demandées, cela interpelle ! Ces programmes d'incitation bénéficient-ils de toute la publicité nécessaire ? Si oui, sont-ils assez incitatifs ? Y a-t-il d'autres barrières, non financières, qui découragent les meilleures volontés ? Les propriétaires d'immeubles de rendement ont-ils un quelconque intérêt à isoler leurs biens ? Faut-il promouvoir davantage l'installation de panneaux solaires thermiques ? Ceux-ci restent rares, alors que leurs multiples avantages économiques et écologiques en font une source d'énergie renouvelable au moins aussi intéressante que le photovoltaïque : quasi autonomie énergétique pour l'eau chaude sanitaire et, dans une moindre mesure, pour le chauffage, ainsi que baisse de la consommation d'énergie fossile importée de loin, entraînant une réduction de la pollution et la mitigation du réchauffement climatique, sans parler de l'amélioration de la balance commerciale.

Il va sans dire qu'entreprendre rapidement de tels travaux sur les bâtiments publics, de même que les inciter sur les immeubles privés constituerait aussi une mesure de relance pour les entreprises locales frappées par la récession due au COVID-19.

En conséquence, le groupe PopVertSol souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1) Le Conseil communal entend-il renforcer la promotion actuelle de l'isolation thermique des bâtiments privés et publics de la ville, tant à la construction qu'à la rénovation ? Le cas échéant, comment et quand ?
- 2) Le Conseil communal entend-il renforcer la promotion actuelle de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques sur le domaine privé, à la construction et lors de rénovations ? Le cas échéant, comment et quand ? En particulier, quelle est la surface globale de panneaux thermiques installée en ville et quelle est son évolution ? Quelle surface a été subventionnée depuis l'introduction du subventionnement de tels panneaux en 2018 ?
- 3) Quel est le potentiel de la géothermie de surface et de la géothermie profonde pour notre ville ? Le cas échéant, comment le Conseil communal entend-il promouvoir son exploitation ?
- 4) Mêmes questions pour l'apport thermique (chaleur et froid) du lac, voire de la Serrières et du Seyon.
- 5) Serait-il pertinent d'exploiter le potentiel énergétique des déchets organiques des ménages, du service des parcs et promenades, des vignes à travers la création d'une centrale à biogaz communale ou régionale ?
- 6) Est-ce qu'une commune pourrait, via sa réglementation communale, exiger des standards minimaux en matière d'isolation des bâtiments et d'autonomie énergétique plus exigeants que ceux prévus par la législation cantonale ? Dans l'affirmative, le Conseil communal entend-il utiliser cette possibilité ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal des explications fournies.  
Développement

## **20-610**

**Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Yves-Alain Meister, Benoît Zumsteg, Rahel Aggeler, Jules Aubert, Georges Alain Schaller, Philippe Mouchet, Mirko Kipfer, Frédérique Mouchet, Jérôme Bueche et Jean-Claude Roueche**, intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? » (Déposée le 8 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 29 juin 2020) :

La pandémie du Covid-19 se propage en Suisse depuis le 25 février 2020, à l'annonce d'un cas survenu au Tessin. Se basant sur la loi sur les épidémies, Le Conseil fédéral interdit les rassemblements de plus de 1000 personnes à partir du 28 février, passant en état de « situation particulière ». Vu le nombre de cas de personnes infectées et de plus de 30 décès, le Conseil fédéral déclare le 16 mars l'état de « situation

extraordinaire » et prend des mesures uniformes pour l'ensemble du pays en fermant les écoles, les commerces non essentiels, les établissements publics par exemple. Les guichets des administrations sont également fermés à la population et une réorganisation du travail à l'interne de l'administration est mise en place pour préserver la santé de l'ensemble du personnel.

L'une des mesures principales consistait à favoriser grandement le télétravail afin de limiter au maximum les déplacements, d'éviter les contacts directs et dans une large mesure, de respecter la distance sanitaire entre personnes, entre collaborateurs.

Cependant, il s'agissait aussi de maintenir les prestations envers la population, de continuer à faire fonctionner les affaires en cours, particulièrement dans cette phase de préparation à la fusion des quatre communes (Neuchâtel, Corcelles-Cormondèche, Peseux et Valangin). Sur le plan politique, les réunions de commissions devaient également pouvoir se poursuivre, afin de traiter les sujets d'actualité et les dossiers en cours.

Cela a pu se faire par la mise en place d'une totale réorganisation du travail, faisant appel à l'utilisation de plateformes d'échanges diverses pour garder contact et tenir des séances par visioconférence. Dès le 8 juin, les choses reviennent dans une certaine normalité, puisque le Conseil fédéral est revenu à une situation autorisant l'ouverture des lieux publics et de fait les guichets de l'administration communale. Le retour au travail des collaborateurs sur site est également effectif depuis cette date clé.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de procéder à une évaluation par sondage auprès des personnes concernées, en particulier :

- Comment ces personnes ont-elles vécu cette situation en télétravail ?
- Le télétravail est-il compatible avec une vie de famille confinée à domicile ?
- Est-il plus efficace globalement de traiter les affaires courantes en télétravail ? Dans l'affirmative lesquelles peuvent l'être et à quel taux d'activité (en pourcentage) ?
- Le télétravail pourrait-il avoir une influence sur l'engagement futur de personnel en le limitant ?
- Le télétravail peut-il s'appliquer à tout type de fonction dans l'administration ?

Globalement, il est attendu du Conseil communal de démontrer si le télétravail peut amener un bénéfice dans la gestion d'une commune d'une certaine importance, constituée de bientôt 45'000 habitants.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **20-701**

**Résolution des groupes PopVertSol, Socialiste et Vert'libéraux/PDC, par Mmes et M. Dimitri Paratte, Isabelle Mellana Tschoumy et Sylvie Hofer-Carbonnier, ainsi que de M. Jules Aubert (PLR), intitulée « CitiesMustAct : Neuchâtel veut être une partie de la réponse à la crise migratoire et sanitaire qui fait rage en mer Egée ! » (Déposée le 19 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 29 juin 2020) :**

Si la crise sanitaire liée au coronavirus a quelque peu détourné les feux des projecteurs des drames et des crimes contre les réfugié-e-s aux frontières de l'Europe, la situation dans les îles de la mer Égée est toujours critique et nous devons agir.

Nous, citoyennes, citoyens et élu-e-s de la Ville de Neuchâtel, déclarons que notre commune serait disposée à accueillir sur son sol 50 réfugié-e-s qui survivent actuellement dans les camps de réfugié-e-s en Grèce. Nous enjoignons les autorités fédérales à prendre leurs responsabilités pour évacuer et protéger les réfugié-e-s dans les îles grecques et organiser la relocalisation de ces personnes que nous souhaitons accueillir sur notre territoire.

Notre Ville et l'ensemble de sa population accueilleront et protégeront ces nouvelles et nouveaux arrivant-e-s et les soutiendront dans leur nouvelle vie que nous leur souhaitons pacifique, productive et libre.

Développement

### **20-611**

**Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Mirko Kipfer, Rahel Aggeler, Yves-Alain Meister, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Philippe Mouchet, Georges Alain Schaller, Frédérique Mouchet, Christophe Schwarb et Alexandre Brodard, intitulée « Zone d'utilité publique de Chaumont, vraiment ? » (Déposée le 24 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 29 juin 2020) :**

Chaumont dispose d'une vaste zone d'utilité publique. Elle se situe dans le périmètre de l'arrivée du funiculaire, du terrain de football, du Grand hôtel, du Topekaranch, avec une extension vers le Home bâlois.

Nous sommes parfois surpris par l'utilisation de cette zone qui dans certains cas nous paraît en marge des buts de l'affectation.

Le manque de rigueur dont fait preuve la Ville dans sa gestion de la zone d'utilité publique de Chaumont est-il le reflet d'un désintérêt, d'une

lassitude, d'un lâcher-prise ou est-ce le fruit d'une vision politique établie ? Le cas échéant quelle est-elle et pour quelles raisons s'exprime-t-elle par une mise à disposition de zones de loisirs et de délasserement au profit d'utilisateurs uniques, ou par l'abandon soit d'infrastructures (le Home bâlois) soit de cohérence d'affectation (le Grand Hôtel) ?

Le Topekaranch amène un élément de loisirs et offre diverses prestations publiques, dont en particulier la « location de poneys et de chevaux ». Une partie importante de son activité consiste également en la location de boxes pour des chevaux privés ce qui, sans forcément être en contradiction avec l'affectation de la zone, en contredit les objectifs. Par ailleurs sa vision pour le moins extensive vers une utilisation exclusive des espaces environnants y compris le terrain de football est d'autant plus en contradiction avec l'objectif visé par l'affectation.

Que dire du Grand Hôtel : vide depuis près de 20 ans ou parfois habité par un représentant des propriétaires ou par un propriétaire - personne ne le sait-, il n'a d'hôtel que son nom et son utilisation « privée » s'en trouve de fait en totale incompatibilité avec le plan des affectations.

Quant au Home bâlois son affectation n'a rien d'incompatible avec son utilisation dès lors qu'il n'est pas utilisé. Rappelons qu'il est la propriété de la Ville qui le laisse vide, quasiment à l'abandon depuis également près de 20 ans ! S'il n'est pas possible de lui trouver une utilité, peut-être devrait-on, par exemple, songer à en démolir l'annexe et réaffecter l'ancienne bâtisse à l'habitation.

Cela nous amène à nous interroger sur l'avenir du bâtiment du home de la Chomette, qui va prochainement fermer ses portes ; lui également propriété de la Ville. Nous craignons qu'il ne tombe à l'abandon dans les 20 prochaines années, à l'image du Home bâlois ; à moins que la Ville ne se soit montrée prévoyante et qu'elle n'envisage déjà sa reconversion. Le cas échéant, nous nous réjouissons d'en connaître la nature.

Développement

## **20-612**

**Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Philippe Mouchet, Christophe Schwarb, Benoît Zumsteg, Frédérique Mouchet, Jérôme Bueche, Jean-Pierre Mutabazi-Karamage, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer, Jean-Claude Roueche, et Alexandre Brodard, intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficacité possible ? » (Déposée le 29 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 31 août 2020) :**

L'administration communale occupe de nombreuses surfaces de travail, autant dans des bâtiments appartenant à la commune que dans des locaux loués à des tiers.

Dans l'optique de la future commune fusionnée, il nous semble nécessaire d'obtenir rapidement une vue d'ensemble des surfaces utilisées en propriété et en location afin de pouvoir réfléchir aux synergies possibles dans le but de diminuer les charges d'exploitation de notre nouvelle ville et de trouver des solutions pour concentrer notre administration à mettre en place dès l'entrée en fonction des nouvelles autorités.

Afin d'effectuer des économies d'échelle, il s'agira à l'avenir de toujours s'efforcer d'occuper de manière efficiente les surfaces utilisées en propriété ou en location. Différentes pistes peuvent être envisagées, comme par exemple la concentration de services, le déménagement ou la sous-location au besoin. Les bâtiments en propriété qui ne seraient plus utilisés par notre administration pourraient également être vendus, sauf besoin stratégique. Autant de pistes que le Conseil communal est prié d'explorer.

Le Conseil communal est, dès lors, prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de mètres carrés occupe l'administration communale en surface de bureaux administratifs ?
- Combien de mètres carrés ne sont-ils pas utilisés ?
- De combien de mètres carrés l'administration communale a-t-elle réellement besoin, de façon optimale, pour faire fonctionner notre administration ?
- Combien de mètres carrés occupe-t-elle en propriété et à quel prix au mètre carré ? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?

Combien de mètres carrés occupe-t-elle en location auprès de privés et à quel prix au mètre carré ? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

---

### **18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)**

**Propositions** par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

**Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.**



**19-406 (Pour mémoire)**

**Proposition du groupe socialiste, par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Gabriele Jeanneret, Nando Luginbühl, Patrice de Montmollin, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Catherine Schwab, Anne Dominique Reinhard et Timothée Hunkeler, intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 novembre 2019 :**

**Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020.**

Neuchâtel, le 12 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol